

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 27 FEVRIER 2019 A 19H00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents: M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, M. Georges SUZAN, Mme Michelle DELORME, M. Jean-Paul BLANCHARD, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Ennemond THIVILIER, M. Pierre VERICEL (départ à 20h35), M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, M. Johann CESA, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Marcel GEAY, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Cécile DE LAGET, M. Claude GIRAUD, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Jean-Michel MERLE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Michel CHAMBONNET, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles CHEVRON, M. Jean-François REYNAUD, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Jean-Pierre BISSAY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Jean-François YVOREL, M. Robert FLAMAND, M. Christophe BEGON, Mme Martine DEGOUTTE, M. Gérard DUBOIS, Mme Monique GIRARDON, Mme Suzanne LYONNET, M. Christian SAPY, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

<u>Pouvoirs</u>: Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Henri BONADA; M. Eric GALICHET donne pouvoir à M. Gilles DUPIN; M. Pierre VERICEL donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER (à partir de 20h35); Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT; M. Henri NIGAY donne pouvoir à M. Georges REBOUX; M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à M. Jean-Michel MERLE; Mme Liliane MEA donne pouvoir à M. Serge PERCET; M. Bruno COASSY donne pouvoir à M. Georges SUZAN; Mme Christine LA MARCA donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT; M. Julien MAZENOD donne pouvoir à M. Christian SAPY

<u>Absents remplacés</u>: M. Christian DENIS remplacé par Mme Dominique MAUGE; M. Didier BERNE remplacé par Mme Christèle COGNET; M. Dominique RORY remplacé par M. René BRUYERE

Absent:

Absent excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DE LEMPS

Date de la convocation : 21 février 2019

Date d'affichage du procès-verbal: 07 mars 2019

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05 puis il procède à l'appel nominal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 30 janvier 2019

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du PV du 30 janvier 2019

POUR: 72	CONTRE:	ABSTENTION:	NPPAV :

Monsieur le Président indique que suite à la présentation du projet de territoire lors du dernier Conseil Communautaire, il a été acté en bureau de mieux intégrer la notion de soutien au monde agricole dans une fiche action d'une part et d'autre part de travailler à la mise en place d'un conseil local de développement. Une présentation de cet organe consultatif sera faite lors de la présentation du projet de territoire à nos partenaires le 12 mars prochain.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'Assemblée que la CCFE va financer en lien avec le Département, la Région et les syndicats agricoles pour éliminer les pneus dans les exploitations agricoles.

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Jacques DE LEMPS comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

3. Pôle ressources humaines

3.1 Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes (Rapporteur Brigitte BRATKO) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et contenu dudit rapport.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la préparation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, Ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou dudit Etablissement Public en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, La présentation de ce rapport (voir pièce-jointe) doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

CONTENU

Le rapport que présente Madame Brigitte BRATKO appréhende la CCFE comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles ». Il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur Johann CESA remercie Madame BRATKO, Vice-Présidente aux ressources humaines, pour la présentation du rapport égalité femmes-hommes. Il se félicite du travail réalisé au sein des services et dans le cadre des politiques publiques de la CCFE mais il souhaiterait qu'à l'avenir des réflexions soient menées vers le monde des entreprises via des Chartes, une participation de la CCFE à la journée de la femme le 08 mars. En conclusion, il constate que beaucoup de choses sont faites mais qu'il faut plus s'ouvrir au monde de l'économie et associatif sur cette problématique.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer.
- 3.2 <u>Délégation au Centre de Gestion de la Loire de la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents (Rapporteur Brigitte BRATKO) :</u>

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La collectivité a souscrit un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel de Forez-Est, à adhésion facultative mis en place par le Centre de Gestion de la Loire. Ce contrat groupe est actuellement détenu par SOFAXIS et prendra fin au 31 décembre 2019.

Pour la période à compter du 1^{er} janvier 2020, la collectivité a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion de la Loire peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

CONTENU

La collectivité peut charger le Centre de Gestion de la Loire de négocier un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et peut ainsi se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les assureurs consultés devront proposer des conventions couvrant tout ou partie des risques des agents affiliées à la C.N.R.A.C.L et des agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Charger le Centre de Gestion de la Loire de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- Se réserver la faculté d'adhérer au contrat groupe à adhésion facultative ci-dessus mentionné,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

1				
	POUR : 72	CONTRE:	ABSTENTION :	NPPAV :
	1 0011 . 12	00.11.1.E.	/ LD 0 1 E 1 1 1 1 0 1 1 1	,

3.3 <u>Délégation au Centre de Gestion de la Loire pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation pour le risque Prévoyance (Rapporteur Brigitte BRATKO) :</u>

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la position du Conseil d'administration du CDG42 de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, la procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance, assortie de l'avis du Comité technique intercommunal en date du 23 janvier 2019, qui approuve ce projet, considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire, considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation, considérant que le dialogue social a pu être mené dans le cadre du comité technique concerné.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est a souscrit au bénéfice de ses agents avec une participation employeur, une convention de participation sur le risque « prévoyance » mis en place par le Centre de Gestion de la Loire. Cette convention de participation est actuellement détenue par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et prendra fin au 31 décembre 2019. Pour la période à compter du 1er janvier 2020, et en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Le CDG42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance. A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

CONTENU

Il est proposé que la Communauté de Communes de Forez-Est poursuivre son engagement dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ». A ce titre, la collectivité peut mandater le Centre de Gestion de la Loire afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques

choisis. A l'issue de la procédure de consultation, la Communauté de Communes de Forez-Est conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- S'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- Mandater le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque choisi ;
- S'engager à participer financièrement pour le risque choisi qui fera l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.
- S'engager à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le CDG42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.
- Prendre acte qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de Communes de Forez-Est conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR: 72	CONTRE:	ABSTENTION:	NPPAV :

3.4 Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (Rapporteur Brigitte BRATKO) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2019.006.30.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 janvier 2019 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 janvier 2019,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

CONTENU

Après avoir requis l'avis favorable du Comité Technique, la modification du tableau des effectifs porte sur :

- La création d'un poste de rédacteur, catégorie B à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} mars 2019 pour répondre à un nouveau besoin d'un/une secrétaire de mairie itinérant rattaché au pôle ressources.
- La création d'un poste d'adjoint technique ou d'agent de maitrise catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019 pour répondre à un nouveau besoin des services techniques et recruter un plombier.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois à la date du 1er mars 2019, tel que présenté en annexe,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget de la Communauté de Communes de Forez-Est, chapitre 12,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR: 72	CONTRE :	ABSTENTION:	NPPAV :

4. Pôle finances

4.1 BP 2019 : Débat d'Orientations Budgétaires (Rapporteur Pierre VERICEL) :

Ce débat qui concerne les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit d'un débat à partir d'un rapport (voir pièce jointe en annexe) présentant l'exécution budgétaire de l'exercice 2018 et les perspectives pour l'année 2019. Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel

A l'issue du DOB, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Monsieur Pierre VERICEL, Vice-Président aux finances, présente via un diaporama le rapport d'orientations budgétaires pour 2019 sachant que celui-ci a déjà été exposé au bureau communautaire et à la commission des finances le mercredi 13 février 2019.

En conclusion de son exposé, Monsieur Pierre VERICEL insiste pour dire aux élus que depuis la création de la CCFE, il a été acté de maintenir tous les projets lancés par les 5 ex EPCI ce qui a engendré pour 2017, 2018 et 2019 un très fort niveau d'investissement qui ne pourra pas être maintenu au-delà de 2020. Concernant le budget de fonctionnement, le VP aux finances indique que malgré une gestion rigoureuse mais en raison de transferts de compétences ou de politiques publiques lancées il va falloir être très vigilant.

Suite à la présentation du ROB, le débat budgétaire est ouvert :

Monsieur Johann CESA remercie le VP aux finances pour son exposé et souligne la qualité du travail réalisé par l'ensemble des services pour aboutir à un tel ROB mais il regrette le flou en termes de chiffrage notamment pour les investissements. Pour lui dans ce ROB, il y a beaucoup de bonnes intentions mais il manque de précision en termes de chiffres.

Monsieur Pierre VERICEL lui rappelle que le DOB a pour but de présenter les actions, les orientations à venir pour 2019 et que la réalité financière au centime près sera présentée lors des votes des BP le 27 mars prochain. Pour le montant des investissements, Monsieur Pierre VERCIEL concède qu'il est peut-être passé un peu vite lors de sa présentation et demande à ce que soit projeté une nouvelle fois sur l'écran à l'Assemblée les tableaux où apparaissent tous les investissements avec leurs coûts et pour certaines opérations les recettes d'investissement espérées.

Madame Catherine POMPORT s'étonne de voir apparaître une opération d'aire de covoiturage vers l'échangeur de Balbigny car elle pensait que ces dépenses étaient du ressort des sociétés d'autoroute.

Monsieur le Président lui indique que pour cette opération, la CCFE participera financièrement (entre 30 et 50% du coût des travaux) avec des financements de l'Etat et de l'ASF.

Monsieur Michel CHAMBONNET demande où en est la CCFE sur la compétence « Loire Forézienne ».

Monsieur le Président lui répond que ce n'est pas une compétence mais un projet et qu'à ce sujet suite à la délibération prise par la CCFE, le projet va être relancé sous l'impulsion des différents partenaires.

Monsieur Christian SAPY informe l'assemblée que le SIMA COISE lui a annoncé se retirer de l'entretien des chemins des bords de Loire et ce dernier fait part de son inquiétude concernant ce retrait et le transfert de l'entretien des dits sentiers par les communes.

Concernant les chemins des bords de Loire et l'entretien des chemins de randonnées en général, Monsieur le Président indique que la commission tourisme a acté que dorénavant seules les communes devaient entretenir les chemins de randonnées, seul bémol le plan d'eau de RIVAS et ses abords, qui au vu de l'historique liant l'ex CCPSG, la commune et la SAGRA, sera vraisemblablement toujours entretenu par la CCFE.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD demande si les communes pourraient être destinataires d'un document synthétique indiquant toutes les structures d'accueils pour la petite enfance avec leurs coordonnées, le nombre de places ou toutes autres informations utiles.

Monsieur Jacques LAFFONT répond que ce tableau existe et qu'il pourra être transmis prochainement aux communes.

Monsieur le Président fait remarquer que les différentes questions posées s'éloignent du DOB.

Monsieur Pierre SIMONE retient qu'au sein de la CCFE il va falloir maitriser les dépenses mais il fait remarquer que des groupes de travail se réunissent et notamment pour la thématique de la mobilité où il y a une forte charge de travail et des enjeux importants ; ce dernier demande à ce que soit créé un poste de chargé de mission pour avancer sur cette thématique.

Monsieur Pierre VERICEL rappelle qu'on discute du DOB ce soir et que cela n'empêche pas les groupes de travail ou commissions thématiques de faire des propositions d'actions en lien avec le projet de territoire et qu'après il y aura des arbitrages via le bureau communautaire.

A l'issue du DOB, il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

A 20h35, Monsieur Georges SUZAN quitte la salle

5. Pôle cycle de l'eau

5.1 <u>Approbation des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise</u> (Rapporteur Gilles DUPIN) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de l'Environnement, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confie aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération 2018.022.31.01 en date du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de l'adhésion et des statuts du Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, et du Volvon dit SIMA Coise, vu la délibération n°20181211-832-DE du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, et du Volvon en date du 11 décembre 2018 portant approbation du projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, et du Volvon dit SIMA Coise (annexe 2).

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour rappel, la Communauté de Communes de Forez-Est a transféré au SIMA Coise, sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Coise et ses affluents et du Volvon (bloc de compétence 1).

La Communauté de Communes de Forez-Est adhère également au SIMA Coise pour le bloc de compétence 2 relatif aux compétences facultatives complémentaires à la GEMAPI sur le bassin versant de la Coise et du Volvon et la compétence Assainissement Non Collectif pour les communes de Veauche, Rivas, Cuzieu, Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy, Bellegarde-en-Forez, Aveizieux, Chazelles-sur-Lyon et Saint-Médard-en-Forez.

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a décidé de transférer la compétence ANC au SIMA Coise pour l'ensemble de son territoire. Ce transfert entraîne l'intégration de 14 nouvelles communes situées en dehors du bassin versant hydrographique de la Coise.

Les statuts du SIMA Coise en vigueur intégraient l'exercice de la compétence ANC dans le bloc de compétence 2, qui s'appliquait au bassin versant de la Coise et du Volvon uniquement.

CONTENU

Afin d'adapter ses statuts à l'exercice de la compétence ANC sur l'ensemble de son nouveau territoire, le SIMA Coise les modifie en retirant du bloc 2 la compétence ANC et en créant un 3ème bloc de compétence spécifique à son exercice conformément au CGCT, ne faisant pas référence au bassin versant hydrographique. De plus, malgré l'augmentation du nombre de communes, le SIMA Coise ne souhaite pas augmenter le nombre de délégués représentant les EPCI à fiscalité propre pour la compétence ANC (bloc 3 de compétence). Ainsi, les EPCI-FP seront représentés par un délégué titulaire (et son délégué suppléant) pour les 3 communes concernées (arrondi au nombre entier supérieur).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver d'une part la modification des statuts du SIMA Coise actant le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de l'ensemble du territoire de la CC des Monts du Lyonnais telle explicitée, et d'autre part la modification des statuts du SIMA Coise avec la création d'un 3ème bloc de compétence spécifique Assainissement Non Collectif, telle explicitée,
- Approuver la modification des statuts du SIMA Coise passant d'une représentation d'un délégué,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire	Décision	du (Conseil	Communautaire
-----------------------------------	----------	------	---------	---------------

	POUR: 70	CONTRE:	ABSTENTION:	NPPAV :
--	----------	---------	-------------	---------

A 20h37, Monsieur Georges SUZAN regagne sa place.

5.2 <u>Tarifs du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :</u> **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la loi NOTRe, vu le Code Général des Collectivités Territoriale, vu la délibération n°2018.029.19.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 décembre 2018 portant approbation des tarifs publics locaux 2019, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.029.19.12 relative aux tarifs du SPANC, considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la compétence Assainissement Non Collectif pour 33 communes de son territoire à compter du 1er janvier 2019, les 9 communes restantes dépendant du SIMA

Coise qui exerce la compétence Assainissement Non Collectif par transfert de compétence et considérant la proposition de la Commission Urbanisme-THD-Eau-SPANC-Habitat du 15 janvier 2019 de poursuivre les démarches engagées par les communes auprès de leurs usagers.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est est compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire au titre de ses compétences facultatives. A cet effet, elle dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) conformément à la réglementation qui est un service à caractère industriel et commercial qui dispose de redevances.

CONTENU

Les communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny exerçaient chacune, en propre, la compétence Assainissement Non Collectif jusqu'au 31 décembre 2018 selon différents modes d'organisation.

Certaines de ces communes ont mis en place des démarches de subventionnement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et leurs usagers éligibles pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif, que la Communauté de Communes de Forez-Est convient de mener à terme. 46 dossiers sont concernés. L'animation de ces 46 dossiers a été confiée à SAUR. Certains de ces 46 usagers sont pour certains quasiment au terme de la démarche en ayant réalisé leurs travaux de réhabilitation. Les conditions tarifaires convenues laissaient une somme résiduelle à charge pour ces usagers de 335,30 € TTC.

Ainsi, les mêmes conditions d'organisation et tarifaires doivent être maintenues pour les 46 usagers bénéficiaires malgré le changement de gestionnaires, à savoir :

- Facturation par CCFE d'une animation de la démarche pour un montant de 181,82 € HT par dossier, comprenant le contrôle de conception
- Facturation d'un contrôle de réalisation pour un montant de 123,00 € HT par dossier

La poursuite de cette organisation et tarification pour les 46 dossiers en cours, est neutre financièrement pour la CCFE.

Par ailleurs, les tarifs appliqués par les communes jusqu'au 31 décembre 2018 doivent être votés afin de pouvoir facturer aux usagers des prestations exécutées en 2018 qui ne l'ont pas été par les communes :

- Contrôle de conception du projet (territoire exCCBy) = 107,00 € HT
- Vérification de l'exécution des travaux (territoire ex CCBy) = 123,00 € HT
- Contrôle de fonctionnement en cas de vente immobilière (territoire ex CCBy) = 135,00 € HT

Enfin, l'intitulé du tarif « contrôle de fonctionnement en cas de vente immobilière » tel que mentionné dans la liste des tarifs des services publics, partie « tarifs SPANC » tel annexée à ladite délibération n°2018.029.19.12 en date du 19 décembre 2018 ci-avant explicitée doit être modifié comme suit, savoir : « contrôle de fonctionnement ponctuel ou en cas de vente immobilière ». (la partie « tarifs SPANC » soumise à modification est rapportée en annexe)

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la poursuite de la procédure de subventionnement dans le cadre des réhabilitations d'ANC, telle que les communes concernées l'avaient mis en place ;
- Voter les redevances correspondantes telles que mentionnées ci-dessus ;
- Approuver la modification de l'intitulé tel ci-avant explicité et de considérer le nouvel intitulé « contrôle de fonctionnement ponctuel ou en cas de vente immobilière ».

Décision du Conseil Communautaire

POUR: 72	CONTRE:	ABSTENTION:	NPPAV :

20h38, Monsieur BONADA quitte la salle.

5.3 <u>Avenant au contrat de délégation de service public par affermage entre la commune de Balbigny et la société dénommée SAUR (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :</u>

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi NOTRe, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu le contrat de délégation de service public par affermage en date du 23 juillet 2016 entre la Commune de Balbigny et la Société dénommée SAUR.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes dudit contrat de délégation de service public, la Commune de Balbigny a confié par délégation par voie d'affermage à la Société dénommée SAUR et ce pour une durée de douze années

à compter du 1^{er} novembre 2016 le soin d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif et non-collectif (collecte, transport, traitement, contrôle des installations) à l'intérieur du périmètre de la délégation (limites du territoire de la Commune), sachant que la Communauté de Communes de Forez-Est est compétente pour la composante « Assainissement Non Collectif (ANC) » de la compétence Assainissement, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble de son territoire, il est requis dans une logique de rationalisation de conclure un avenant pour formaliser la substitution et en préciser les modalités.

CONTENU

Il convient d'acter par avenant les conséquences induites dudit transfert de compétence et de subroger la Communauté de Communes de Forez-Est dans les droits et obligations de la Commune de Balbigny, délégant au titre du contrat susvisé.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER souligne le gros travail réalisé par le pôle cycle de l'eau sous l'impulsion de sa responsable.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet d'avenant au contrat de délégation de service public tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POLIR · 70	CONTRE ·	ABSTENTION:	NPPAV ·
I POUR : 70	I CONTRE:	T ABSTENTION:	I NPPAV :

5.4 <u>Avenant au contrat de délégation de service public par affermage entre la commune de Violay et la société dénommée SUEZ EAU FRANCE (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER)</u>:

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi NOTRe, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu le contrat de délégation de service public par affermage en date du 2 août 2012 entre la Commune de Violay et la Société dénommée LYONNAISE DES EAUX, et aujourd'hui dénommée SUEZ EAU FRANCE,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes dudit contrat de délégation de service public, la Commune de Violay a confié par délégation par voie d'affermage à la Société dénommée SUEZ EAU FRANCE, et ce pour une durée de douze années à compter du 1^{er} octobre 2012 le soin d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif et non-collectif (collecte, transport, traitement, contrôle des installations) à l'intérieur du périmètre de la délégation (limites du territoire de la Commune) sachant que la Communauté de Communes de Forez-Est est compétente pour la composante « Assainissement Non Collectif (ANC) » de la compétence Assainissement, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble de son territoire, il est requis dans une logique de rationalisation de conclure un avenant pour formaliser la substitution et en préciser les modalités.

CONTENU

Il convient d'acter par avenant les conséquences induites dudit transfert de compétence et de subroger la Communauté de Communes de Forez-Est dans les droits et obligations de la Commune de Violay, délégant au titre du contrat susvisé.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet d'avenant au contrat de délégation de service public tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

6. Pôle social, services à la population

6.2 <u>Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021 (Rapporteur Gérard MONCELON)</u>:

RAPPEL et REFERENCE

Vu le code de l'éducation, vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle, vu les conventions interministérielles passées avec le ministère de la culture et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Depuis sa création, la Communauté de Communes de Forez-Est participe activement au développement de l'Education aux Arts et à la Culture (EAC). Considérant sa volonté de poursuivre ce travail, il est proposé un projet de Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021 entre le Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le Ministère de l'Education Nationale, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Loire et la Communauté de Communes de Forez-Est, tel si rapporté en annexe, qui constitue un cadre contractuel pour le portage par la Communauté de Communes de Forez-Est d'un programme d'actions culturelles pluriannuel.

CONTENU

Ce projet de convention, précise que :

- * l'action culturelle doit concerner l'ensemble des habitants du territoire, en priorité en direction des personnes les plus éloignées de la culture, mais surtout au bénéfice des enfants et des jeunes,
- * l'objectif poursuivi dans le champ de l'Education artistique et culturelle est de favoriser l'émergence et conforter les parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants, des jeunes et des adultes,
- * que le périmètre d'intervention proposé couvre l'ensemble du territoire de la CCFE, avec une priorité et une majorité d'actions à destination des publics des communes rurales.
- * que l'ambition est de permettre au jeune public de la CCFE de bénéficier d'un parcours construit d'éducation artistique et culturelle en articulant l'intervention de professionnels de la culture au moyen de projets développés en lien avec les habitants et les acteurs de la vie locale,
- * plusieurs équipes artistiques couvrant ces différents domaines seront amenées à interpréter une thématique définie et qu'elles s'associer un regard scientifique,
- * afin de favoriser la structuration en réseau des structures culturelles du territoire, les équipes artistiques ne se voient pas imposer de contraintes géographiques d'intervention,
- * chaque équipe artistique développe un projet co-construit avec les porteurs de la convention pour traduire les objectifs du projet de territoire de façon à :
 - Inscrire dans la durée des projets artistiques de qualité,
 - Expérimenter autour des démarches participatives et de co-construction,
 - S'adresser à différents publics enfants et adultes et prendre en considération l'attention aux publics prioritaires,
 - Agir comme levier à la structuration des acteurs culturels en réseau.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet de Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021 tel si rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20h40, Monsieur BONADA regagne sa place

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION:	NPPAV :
-----------	----------	-------------	---------

6.1 <u>Convention d'objectifs et de moyens annuelle 2019 avec le Centre Socio-Culturel l'Equipage - Octroi et versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement (Rapporteur Henri BONADA) :</u>

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu le projet de Convention d'objectifs et de moyens en annexe entre la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et le Centre Socio-culturel L'Equipage (CSC),

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE souhaite conventionner avec le CSC l'Equipage afin qu'il puisse assurer une continuité de services aux habitants et professionnels des Communes membres de son territoire. Il est rappelé

l'engagement de la CCMDL relatif au soutien financier par l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CSC au titre de l'année 2019 afin d'assurer une continuité de services aux habitants et professionnels des 7 Communes ayant intégré le territoire des Monts du Lyonnais le 1^{er} janvier 2018.

CONTENU

A ces fins, il est requis d'acter une convention indiquant les objectifs et les missions du Centre Socio Culturel, les moyens techniques et humains, la mise à disposition des locaux ainsi que de porter précisions sur les modalités de détermination de la subvention qui sera allouée par la CCFE dans le cadre du Budget Primitif 2019. Pour l'année 2019, la demande totale de financement de fonctionnement du CSC auprès de la CCFE et de la CCMDL est fixée à 90 937 euros sachant que :

La subvention annuelle de fonctionnement versée par la CCFE fait l'objet d'une répartition entre CCFE et CCMDL au prorata de leurs populations respectives en référence à l'année 2017. Pour 2019, le montant de la subvention globale de fonctionnement versée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais au CSC est fixé à 27 586 euros. En complément, il sera proposé d'inscrire au Budget Primitif 2019 une subvention d'un montant de 63 351 euros.

La subvention globale de fonctionnement annuelle versée par la CCFE sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte de 22.500 € en mars 2019 après le vote du Conseil Communautaire du 27 février 2019,
- Versement d'un second acompte de 20.851 € en juillet 2019,
- Versement du solde de 20.000 € en octobre 2019.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet de Convention annuelle 2019 d'objectifs et de moyens tel ci-rapporté en annexe entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Centre Socio-culturel L'Equipage (CSC),
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention d'objectifs et de moyens et tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

	POUR: 72	CONTRE:	ABSTENTION:	NPPAV :

6.3 <u>Convention Territoriale Globale (CTG)</u>: <u>lancement de la démarche (Rapporteur Jacques LAFFONT)</u>:

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée en date du 18 juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), vu les Contrats Enfance Jeunesse conclus et signés par les anciennes Communautés de Communes de Feurs en Forez, du Pays de Saint-Galmier, de Forez-en-Lyonnais, des Collines de Matin, de Balbigny et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est indiqué la volonté de la CAF de clarifier l'action de l'ensemble des acteurs sociaux sur un même territoire. En conséquence, la CAF propose un nouveau cadre d'intervention contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une convention cadre signée pour quatre ans définissant un engagement stratégique commun.

CONTENU:

La CTG s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire de la collectivité, elle définit un plan d'action associant l'ensemble des partenaires institutionnels du territoire que sont l'Etat, le Conseil Départemental, la MSA et la CAF avec l'ensemble des partenaires locaux du territoire de Forez-Est. Les objectifs de la convention sont d'avoir une vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population, de construire un projet social de territoire dans un contexte de stabilité des financements et de maîtrise des dépenses, faciliter la prise de décision en fixant un plan d'actions, d'adapter l'action aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence, de valoriser les actions, de les faire mieux connaître, de consolider le partenariat entre les acteurs locaux, La mise en œuvre d'une CTG s'articule en 2 étapes :

- un diagnostic partagé sur l'offre sociale globale s'appuyant sur l'étude du Cabinet BSA Sociologie et les éléments du projet de territoire de Forez-Est,
- la définition d'un plan d'actions en direction de la population notamment en direction de l'enfance et la jeunesse et des familles,

La CTG qui sera proposée à la signature fin 2019 pour une durée de 4 ans, précisera les engagements, en désignant ceux qui sont prioritaires, de la part de la Communauté de Communes de Forez-Est et de la CAF, et des partenaires signataires. Afin d'assurer le suivi relatif au travail préparatoire de la CTG, une instance partenariale de Comité de Pilotage sera constituée et composée des élus de la CCFE, de la CAF, de la MSA, du Conseil Départemental de la Loire. En lien, un Comité Technique sera également constitué et composé des services de la CCFE, de la CAF, de la MSA, du Conseil Départemental de la Loire, et tout autre partenaire concerné par le dispositif contractuel,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le processus de lancement de la démarche de CTG et acter la composition des instances de pilotage et technique mentionnées ci-dessus,
- Charger Monsieur le Président ou son représentant de notifier la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), au Conseil Départemental de la Loire confirmant ainsi la volonté de partenariat pour co-construire conjointement ce nouveau dispositif contractuel,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pierre SIMONE demande si cette convention est appelée à remplacer les CEJ. Monsieur Jacques LAFFONT lui répond que oui.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE:	ABSTENTION:	NPPAV :
1 0011.72	OUNTINE :	ADDIENTION.	141 1 / 17 1

6.4 <u>PV de transfert - crèche multi-accueil La Passerelle - crèche multi-accueil La Souris Verte - crèche multi-accueil Les Petits Félins (Rapporteur Jacques LAFFONT) :</u>

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi NOTRe, vu le Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice d'une compétence. Sachant que la Communauté de Communes de Forez-Est est compétente quant à l'exercice de la compétence Petite Enfance, et met respectivement en œuvre cette dernière en régie en lieu et place des Communes de PANISSIERES, de ROZIER-EN-DONZY et de SAINT-MARCEL-DE-FELINES quant aux Crèches Multi-Accueil La Passerelle, La Souris Verte et Les Petits Félins, il est nécessaire de rédiger un PV de transfert.

CONTENU

Il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens et droits immobiliers et des biens mobiliers nécessaires et concourant à l'exercice et à la mise en œuvre de la compétence Petite Enfance, savoir quant à la Crèche Multi-Accueil La Passerelle de la Commune de PANISSIERES, la Crèche Multi-Accueil La Souris Verte de la Commune de ROZIER-EN-DONZY et la Crèche Multi-Accueil Les Petits Félins de la Commune de SAINT-MARCEL-DE-FELINES, à la Communauté de Communes de Forez-Est, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les projets de procès-verbal de transfert tels rapportés en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE:	ABSTENTION:	NPPAV:
-----------	---------	-------------	--------

7 Pôle développement territorial

7.1 <u>Vente d'un lot à la société « ARKIN CHARPENTE » ZA les Places à Civens (rapporteur Jean-Michel MERLE) :</u>

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis des domaines actualisé en février 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la demande formulée par la Société dénommée « ARKIN CHARPENTE » souhaitant acquérir le lot n°9 situé sur la Zone d'Activités Les Places à CIVENS et ceci afin d'y implanter un bâtiment de dépôt pour son activité de couverture charpente zinguerie.

CONTENU

La cession concerne un terrain viabilisé d'une surface de 1615m², situé sur la Zone d'Activités des Places à Civens, classé en zone UF au PLU de la Commune de Civens et figurant au cadastre de ladite Commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
D	919	Rigny	00ha 16a 15ca

Le prix de cession est proposé à 25€ HT le m² soit 40 375€HT soit 48 450€ TTC

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession du lot n°9 ci-avant explicité à la Société dénommée « ARKIN CHARPENTE » ou à toute personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 25 HT le m²,
- Acter que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

7.2 Rapport d'activités 2018 EPIC Tourisme (Rapporteur Claude GIRAUD)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code du Tourisme, vu la délibération N°2017.028.22.02 en date du 22 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant création de l'EPIC Office de tourisme Forez-Est, vu les Statuts de l'Office de tourisme Forez-Est, et notamment en ses articles 8 et 9, vu la délibération n°2019.005.30.01 portant sur la convention pluriannuelle liant la CCFE et l'EPIC Office de tourisme Forez-Est et vu l'avis favorable en date du 7 février 2019 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Forez-Est portant approbation du rapport d'activités 2018, du plan d'actions 2019 et du budget primitif prévisionnel 2019.

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en pareille matière, et des dispositions combinées des articles 8 et 9 des statuts de l'Office de Tourisme Forez-Est, ledit Etablissement doit – par son directeur - établir chaque année un rapport sur son activité que le Président dudit Etablissement doit soumettre à l'aval du Comité de Direction puis à celui du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de de Forez-Est,

CONTENU

En application des dispositions ci-avant rapportées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les documents budgétaires 2019, le rapport d'activités 2018 et le projet de plan d'actions 2019 dont copies sont rapportées en annexe. Les éléments principaux de ces documents sont les suivants :

Rapport d'activités 2018

Quelques indicateurs d'activités 2018 :

- > Accueil, information, boutique et billetterie :
 - 22 329 visiteurs accueillis aux guichets des 4 Bureaux d'information touristique (BIT) contre 25 547 en 2017
 - 4 004 appels téléphoniques traités contre 7 076 en 2017
 - 310 314.15 € de chiffre d'affaires billetterie (locale et nationale) représentant 11 154 billets édités contre 223 087.07 € représentant 7 796 billets édités en 2017
 - o 19 193.10 € de chiffre d'affaires de la boutique contre 15 763.96 € en 2017

- > Animation numérique du territoire, web et multimédias :
 - o 24 291 visiteurs uniques sur www.forez-est.com contre 22 354 en 2017
 - o 9 907.00 € de CA sur la boutique en ligne contre 9 121.69 € en 2017
- Service des guides, commercialisation et Forez Tourisme :
 - 42 visites guidées et accompagnées (584 unités visites) contre 33 visites (468 unités de visites) en 2017
 - 66 contrats visites groupes / autocars (2 895 unités visites) contre 72 groupes / autocars (3 530 unité visite) en 2017

Tous les détails dans le Rapport d'activités 2018 joint à cette note.

Plan d'actions 2019

Principaux objectifs 2019:

Pôle Administratif et Financier

- Poursuite de l'optimisation du budget de fonctionnement
- Taxe de séjour : objectif + 50% en 2019 (collecte 2018) et + 30% en 2020 (collecte 2019)

Pôle Information Promotion Communication

- · Maintien des flux accueil physique et téléphonique
- Boutique : objectif + 30% du chiffre d'affaires
- Billetterie : objectif + 20% du chiffre d'affaires
- Aménagement du nouveau BIT de Chazelles-sur-Lvon
- · Amélioration des façades des 4 BIT pour une meilleure visibilité
- Renouvellement du classement en catégorie I
- Édition du Guide découverte
- Développement du réseau des prestataires

Pôle animation

- Optimisation du programme des Détours de Forez-Est
- Développement de nouvelles visites pour les groupes et individuels

Pôle Randonnée

- Lancement du Guide de randonnées pédestres "Randonnez en Forez-Est"
- Développement de l'offre cyclo / réseau VTT

E-tourisme

- Développement de la place de marché / vente en ligne
- Développement de l'accompagnement numérique individuel
- Refonte intégrale du site web www.forez-est.com
- Présence et animation des réseaux sociaux

Tous les détails dans le **Plan d'actions 2019** joint à cette note.

Budget primitif prévisionnel 2019

Le Comité de direction de l'Office de tourisme Forez-Est a approuvé le budget primitif prévisionnel 2019 lors du Comité de direction en date du 7 février 2019.

Il s'équilibre comme suit :

> Section de fonctionnement :

Recettes : 790 973.00€ Dépenses : 790 973.00€

> Section d'investissement :

Recettes : 22 231.00 € Dépenses : 22 231.00 €

Tous les détails dans le Budget primitif prévisionnel 2019 joint à cette note.

Pour assurer l'équilibre financier de ce budget il a été proposé une subvention de la Communauté de Communes de Forez-Est à hauteur de 625 537.00 € (voir délibération n°2019.005.30.01)

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le rapport d'activités 2018, le plan d'actions 2019 ainsi que le BP 2019 de l'EPIC Office de Tourisme de Forez-Est et ces pièces jointes.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération

Monsieur Pierre SIMONE constate que sur un budget de 790 973.00 € le financement de la CCFE est important avec une subvention de 625 537.00 €. Constatant que l'EPIC fait la promotion de différents partenaires publics et privés, il se demande si à ce titre on ne pourrait pas leur demander une participation au financement de l'EPIC.

Monsieur Claude GIRAUD répond que la réglementation impose la création d'un EPIC pour gérer la compétence tourisme d'une part et d'autre part qu'une grosse part du financement provient également de la taxe de séjour payées par les touristes.

Monsieur Pierre SIMONE fait remarquer que Monsieur GIRAUD n'a répondu que partiellement à sa question.

Décision du Conseil Communautaire

POUR: 71	CONTRE:	ABSTENTION: 01	NPPAV :
1 001(17)		7.00.01.01	

8 Questions diverses

- Mise à disposition d'un agent de la CCFE au musée de Bussières :

Le musée de Bussières est actuellement géré par l'Association « Les Amis du Musée du Tissage et de la soierie » qui est un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique culturelle et touristique à l'échelle de la Communauté de Communes de Forez-Est et participe de la sorte à remplir des missions de service public telles que la professionnalisation de la gestion du musée et l'élargissement du rayonnement de ce dernier.

Il est proposé à compter du 1er Janvier 2019, la mise à disposition d'un agent, assistant de conservation du patrimoine principal 2° classe, à l'association « Les Amis du Musée du Tissage et de la soierie » pour une durée de 1 an à hauteur de 35 heures hebdomadaires avec le remboursement par l'association « Les Amis du Musée du Tissage et de la soierie » au semestre soit en Juin et en Décembre.

En parallèle, des subventions seront versées par la Communauté de Communes de Forez-Est et la mairie de Bussières pour couvrir le coût du salaire de l'agent.

- Monsieur Pierre SIMONE constate que la CCFE au terme du déploiement de la THD aura investi 21 M€ et il sollicite la commission culture pour que ses membres réfléchissent à des actions à mener pour éviter la « fracture numérique » ; pour ce dernier mener des formations pour une partie des administrés pour appréhender l'outil numérique semble indispensable.

9 Décisions du Président

date	objet	contenu	visa SP
24/01/2019	service pour l'entretien et la surveillance du poste de relevage et du réseau de la	D'approuver les propositions techniques et financières de ladite Société dénommée SAUR, quant aux prestations d'entretien et de surveillance du poste de relevage et du réseau de la ZA de Bois Vert 1 à EPERCIEUX-SAINT-PAUL et ce, pour un montant annuel hors taxe de 4.500,00 €. D'approuver et de signer le projet de convention de prestation de service.	25/01/2019
29/01/2019	Avenant n°1 marché prestation de nettoyage bureau n°5 à Chazelles	D'approuver et de signer l'avenant n°1 tel ci-	29/01/2019

date	objet	contenu	visa SP
29/01/2019	Avenant n°2 lot n°6 électricité marché travaux cabinet dentaire	RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DU SECOND ETAGE DE LA MAISON MEDICALE EN CABINET DENTAIRE – LOT N°6 ELECTRICITE » tel ci annexé et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	
30/01/2019	Avenants au contrat Villassur 5 et 6 Groupama Rhône-Alpes Auvergne	D'approuver les projets d'avenants dits « VILLASSUR 5 et 6 » audit contrat d'assurance dit « VILLASSUR ».D'approuver et de signer le marché correspondant.Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	01/02/2019
30/01/2019		Il est décidé de céder, dans l'état où il se trouve ledit véhicule dénommé camion benne de marque RENAULT immatriculé DB-590-AS ainsi qu'un lot de 8 pneus propres à ce véhicule à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.La cession de l'ensemble est consentie au prix forfaitaire de 28.000,00 €.	01/02/2019
31/01/2019	Modification du contrat dit Villassur 3 Groupama Rhône-Alpes Auvergne	D'approuver le projet de proposition d'assurance au contrat dit « VILLASSUR 3 ainsi que tout avenant requis. D'approuver et de signer le marché correspondant. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	01/02/2019
31/01/2019	Convention de mise à disposition de locaux médicaux au profit du Centre de Gestion 42	D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de locaux médicaux entre le Centre de	01/02/2019
01/02/2019	Cession du véhicule dénommé camion benne de marque Renault immatriculé DL-835-WA à la SA Faure et Fils	ledit véhicule dénommé camion benne de marque RENAULT immatriculé DL-835-WA à la Société	01/02/2019
04/02/2019	Acquisition de deux parcelles quant à l'accès à la ZA Les Loges II à Veauche	D'approuver et d'acter l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZI Numéro 1322 d'une contenance de trois ares douze centiares (00ha 03a 12ca) de la Société dénommée SCI BRICEVA et ce au prix de 15,00 € HT/m². D'approuver et d'acter l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZI Numéro 1490 d'une contenance de sept ares cinquante-deux centiares (00ha 07a 52 ca) de la SCI dénommée L'Entrepôt, et ce au prix de 15,00 € HT/m². Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	06/02/2019

date	objet	contenu	visa SP
04/02/2019	Demande de subvention DETR 2019/FSIL 2019	Sollicite une subvention au titre de la DETR 2019 et à défaut au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL 2019) pour l'acquisition, les travaux et la rénovation d'un bâtiment commercial en annexe du siège de la CCFE pour un montant de 598.500,00 €.	04/02/2019
04/02/2019	Location en formule Hôtel d'entreprises du bureau n°13 de la résidence d'entreprises à Chazelles à AMILEASE INFORMATIQUE	De mettre en location au profit de la Société dénommée Amilease Informatique, Société à Responsabilité Limité dont le siège social est à Brignais (Rhône), 21 Rue de l'Industrie, pour une durée déterminée à compter du 01/02/2019 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau N°13 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.20 m² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 284€HT/mois dont 70€ de provision pour charges. De signer le projet de bail précaire tel ci annexé.	06/02/2019
06/02/2019	Travaux d'entretien entre le BS de sécurité et le poste de chargement	D'approuver et de signer le devis de la Société dénommée Société Insulaire Travaux Ferroviaires (SITF), sise à LA VERPILLERE (Isère), Au Chemin de Malatrait, et ce pour un montant hors taxes de 9.467,00 €, et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	06/02/2019
06/02/2019	Location de l'atelier n°1 pépinière de Chazelles SCHIEBERLEIN	De mettre à location au profit de Madame SCHIEBERLEIN et de Monsieur DIDIER BERTHIER pour une durée déterminée à compter du 15/02/2019 et pour une période de 24 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier N°1 de la Pépinière de créateurs précitée, d'une superficie de 51,73m² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4,04€HT/m2/mois. De signer le projet de bail précaire tel ci annexé.	06/02/2019
14/02/2019	Convention d'utilisation du télécentre de la résidence d'entreprises au bénéfice de Loire Convoyage	D'accorder l'accès au service de domiciliation et de mise à disposition d'un bureau du télécentre au profit de la Société dénommée LOIRE CONVOYAGE, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à CHAZELLES SUR LYON (42), ZI Montfuron, pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1 ^{er} février 2019, avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 80€HT/mois (40€HT pour la prestation de domiciliation et 40€HT pour l'utilisation d'un bureau correspondant à l'usage minimum requis pour bénéficier de la domiciliation). D'approuver le projet de convention tel ci-annexé	19/02/2019
15/02/2019	Convention de mise à disposition des installations du centre aquatique Forez Aquatic au profit de l'association de formation aux métiers du sport	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association de Formation aux Métiers du Sport fixant les modalités de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique «Forez Aquatic».	19/02/2019

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 27 mars 2019 à 19h à l'hippodrome de FEURS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h02.

Jean-Michel MERLE Président

du